

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

**Objet de la délibération :**  
Convention de mise à disposition du site de la carrière des Bruns pour l'organisation de spectacles en plein air.

N°58/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 26 MAI 2023

Le vingt-six mai deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

**Présents :**

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSION Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, DEFIANAS Anne-Laure, MOMPEURT Bernard, SCHOENY Michel, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** BRISENO Laetitia (pouvoir donné à Renée AMY), MAFFEI Pascal (pouvoir donné à MOMPEURT Bernard).

**Absents :** FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Anne-Laure DEFIANAS

Il est exposé au conseil que l'association de gestion du Festival d'Avignon a sollicité la commune pour organiser en 2023 des spectacles au mois de juillet sur le site de la carrière de Boulbon dans le cadre du Festival d'AVIGNON.

Il convient d'établir une convention avec cette Association et l'ONF pour la mise à disposition du site de la carrière « Les Bruns »,

La présente convention a pour objet :

- De déterminer les conditions dans lesquelles le FESTIVAL est autorisé par la COMMUNE à aménager en forêt communale de Boulbon, site « de la carrière », une zone propice au déroulement de représentations théâtrales en plein air dont le FESTIVAL reste l'unique organisateur et le seul responsable ;
- De fixer les conditions d'entretien du site, notamment en matière de sécurité ;
- De régler le régime des responsabilités, en cas de sinistre éventuel ;
- De fixer les conditions de remise en état des lieux.

Il est à signaler que le site de la carrière de Boulbon fait partie de la forêt communale de Boulbon. Depuis le 31 juillet 2008, la forêt relève du Régime Forestier, dont l'Office National des Forêts est garant de la mise en œuvre.

Il est proposé au conseil la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :****A L'UNANIMITE,**

**FIXE** à 15 € (quinze euros) le montant de cette mise à disposition pour la période du 6 mai 2023 au 11 août 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention jointe en annexe pour la mise à disposition des carrières "Les Bruns" avec l'Association de Gestion du Festival d'Avignon, et tout document se rapportant à cette convention.

**Et ont signé tous les membres présents.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :



**FORET COMMUNALE DE BOULBON**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE DE LA CARRIERE DES BRUNS**  
**POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES EN PLEIN AIR**

**EDITION 2023**

ENTRE

La **COMMUNE** de **BOULBON**,  
 représentée par Monsieur Jérémie BECCIU, son maire dûment habilité par son Conseil Municipal en date du  
 ....  
 ....  
 Assistée de Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts (O.N.F.) des Bouches-du-Rhône  
 et du Vaucluse à Aix-en-Provence,

Ci-après dénommée « la **COMMUNE** », d'une part,

ET

L'**Association de Gestion du Festival d'Avignon**,  
 Cloître Saint Louis – 20 rue Portail Boquier – 84000 AVIGNON  
 N° de SIRET : 317 963 536 000 48  
 Représentée par Monsieur Tlago RODRIGUES, en qualité de Directeur,

Ci-après dénommée « le **FESTIVAL** » d'autre part.

Egalement dénommées individuellement la « Partie » ou ensemble les « Parties ».

**LESQUELS AYANT RAPPELE EN PREAMBULE**

Le **FESTIVAL** propose chaque année une quarantaine de spectacles dans une vingtaine de lieux durant le mois de juillet.

Le site de la carrière de Boulbon est constitué de falaises particulièrement favorables à l'organisation de spectacles de plein air.

La **COMMUNE** est propriétaire en partie (parcelle A 1369) du site de la carrière de Boulbon. Les parcelles attenantes n° A 209 et A 210 de la zone de spectacle, appartiennent à deux propriétaires privés.

Par ailleurs, le site de la carrière de Boulbon fait partie de la forêt communale de Boulbon. Depuis le 31 juillet 2008, la forêt relève du Régime Forestier, dont l'Office National des Forêts est garant de la mise en œuvre.

En 2022, la **COMMUNE** et le **FESTIVAL** se sont rapprochés, dans une volonté commune de rouvrir le site de la carrière de Boulbon afin d'y organiser des spectacles dans le cadre du Festival d'Avignon en juillet 2023 et possiblement pour les éditions suivantes jusqu'en juillet 2026. L'exploitation du site en ERP par le **FESTIVAL** est possible sous réserve de réaliser des aménagements destinés à accueillir le public dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, avec le soutien notable de la **COMMUNE**.

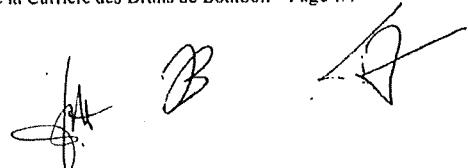
**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet :

- De déterminer les conditions dans lesquelles le **FESTIVAL** est autorisé par la **COMMUNE** à aménager en forêt communale de Boulbon, site « de la carrière », une zone propice au déroulement de

Convention de mise à disposition du site de la Carrière des Bruns de Boulbon - Page 1/7



représentations théâtrales en plein air dont le FESTIVAL reste l'unique organisateur et le seul responsable ;

- De fixer les conditions d'entretien du site, notamment en matière de sécurité ;
- De régler le régime des responsabilités, en cas de sinistre éventuel ;
- De fixer les conditions de remise en état des lieux.
- De déterminer les modalités de mise à disposition de la salle Jacques Buravand suivant le planning joint en annexe

### Article 2 – Désignation du site

Le site objet de la présente, se trouve en forêt communale de Boulbon, sur le territoire communal de Boulbon, au lieu-dit Le Colombier, cadastré Section A Parcellle n° 1369. Il est délimité sur la cartographie présentée en annexe 1 de la présente convention.

La salle Jacques Buravand est située au 11 Place Gilles Leontin à Boulbon.

### Article 3 – Durée

Pour le site de la « <Carrière de Boulbon » , la mise à disposition est consentie pour la période du 6 mai 2023 au 11 août 2023.

Pour la salle Jacques Buravand, la mise à disposition est consentie pour la période du 19 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus (selon le planning de mise à disposition de la salle joint en annexe).

### Article 4 - Modalités de mise à disposition

La COMMUNE s'engage à mettre à la disposition exclusive du FESTIVAL, la carrière de Boulbon et la salle Jacques Buravand pour les périodes indiquées à l'article 3. Avant la mise à disposition du site de la Carrière de Boulbon au FESTIVAL, la COMMUNE assurera :

- Les aménagements de voirie pour la circulation du public jusqu'au lieu de spectacle
- L'aménagement de l'espace parking à proximité du site de spectacle
- La purge de la falaise
- Les opérations d'élagage et de débroussaillage en prévention du risque incendie, conformément à l'annexe 1.
- Du bon fonctionnement du réseau d'eau et d'électricité

La mise en place et l'enlèvement de tout matériel servant à l'objet de l'occupation ainsi que le nettoyage et la remise en l'état initial du site devra s'effectuer au cours de cette période de mise à disposition par le FESTIVAL.

Les dates pour les travaux d'aménagement et de mise en conformité du site seront convenues de façon écrite entre les parties. La COMMUNE s'engage à mettre à disposition le site en conformité à compter du 6 mai 2023.

Le FESTIVAL déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités à sa convenance en vue de l'établissement de la présente convention et les prendre dans l'état où ils se trouveront en début de période de jouissance.

### Article 5 - Redevance

La présente mise à disposition des lieux est consentie par la COMMUNE pour un montant de quinze euros (15 €).

Toutes les dépenses liées à l'occupation du site (notamment en eau et électricité) resteront à la charge du FESTIVAL.

## Article 6 – Frais de dossier

Le FESTIVAL devra verser à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS, gestionnaire de la forêt communale de BOULBON, des frais de dossier s'élevant à 100,00 euros H.T. (soit 120,00 euros T.T.C.) après signature de la convention et à réception de la facture correspondante.

## Article 7 - Obligations de la COMMUNE

La COMMUNE :

- Met à disposition du FESTIVAL les lieux tel que défini dans les articles 2 et 4 et facilitera les démarches d'obtention d'ouverture des lieux ;
- Assure les travaux d'aménagement précisés dans l'article 4 « modalités » (notamment la partie mise en sécurité de la falaise) permettant l'exploitation et l'utilisation du site pour les périodes de montages, de répétitions, de représentations et de démontages ;
- Garantit au FESTIVAL l'exclusivité de l'occupation du site de la Carrière et de la salle Jacques Buravand pour la période définie à l'article 3 ;
- Déclare connaître et accepter les activités du FESTIVAL ;
- Autorise le FESTIVAL à personnaliser l'accès au site de la Carrière de Boulbon (panneaux, fléchage, etc.), dans le strict respect de la protection de l'environnement, de la faune et de la flore
- Se réserve le droit d'interdire l'accès au site et la tenue d'évènements pour des motifs d'intérêt général, en lien avec la sécurité et l'ordre public. En cas d'interdiction diligentée par la préfecture, aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée la commune

## Article 8 - Obligations du FESTIVAL

Le FESTIVAL s'engage :

- A gérer « en bon père de famille » les lieux qui lui seront confiés ;
- A assurer et respecter les conditions de sécurité liées à l'organisation des évènements
- A entretenir et maintenir le caractère préservé du site
- A communiquer à la COMMUNE dans l'annexe 2 de la présente convention :
  - o Les informations relatives à la nature des spectacles (calendrier, horaires, noms des metteurs en scène, etc.)
  - o Les coordonnées du personnel du FESTIVAL à contacter en vue de la mise à disposition du site (directeur technique, administrateur, régisseur du lieu en juillet, etc.)

## Article 9 – Conditions techniques d'aménagement du site de la « Carrière »

### 9.1. - Accès au site

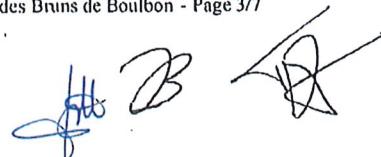
L'accès au site se fera par l'itinéraire principal localisé sur la cartographie présente en annexe 1. Il est autorisé, sous respect de la réglementation préfectorale en vigueur, pour les personnels du FESTIVAL et pour les entreprises sous-traitantes afin de permettre la mise en place des matériels (arrêté n° 2011143-0004 du 23 mai 2011 réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers). Une dérogation préfectorale devra être obtenue par le FESTIVAL pour l'accès durant la période du 6 mai 2023 au 11 août 2023.

### 9.2. - Equipements spécifiques

La COMMUNE autorise le FESTIVAL à planter à ses frais sur le site ci-dessus défini, les équipements et les signalisations qu'il estimera nécessaires à la bonne orientation et canalisation du public.

Ces équipements devront se faire dans le respect du milieu naturel et forestier, et garder un caractère temporaire, excluant toute idée d'occupation privative du domaine forestier privé de la COMMUNE.

### 9.3. - Utilisation du terrain



Le terrain visé par la présente convention est destiné à accueillir les équipes artistiques, le personnel ainsi que le public du FESTIVAL.

Il est donc admis, de convention expresse, que le site ainsi aménagé est accessible aux équipes artistiques, au personnel ainsi qu'au public du FESTIVAL sous conditions de la dérogation préfectorale à obtenir par le FESTIVAL.

#### 9.4. - Maîtrise d'ouvrage, garde et entretien des équipements

Le FESTIVAL déclare avoir pris connaissance des lieux à la date de la signature de la présente convention et reconnaît le site ci-dessus défini à l'article 2 comme étant propice à l'organisation de spectacles de plein air.

Le FESTIVAL est le seul maître d'ouvrage des équipements qu'il aura installés sur le site. Il en assurera à ses frais et sous sa seule responsabilité, l'entretien et le renouvellement. A ce titre, il reconnaît de convention expresse en assurer la garde au sens de l'article 1384 du Code civil, étant en cela seul responsable de leur conservation et de la surveillance de leur état au regard des normes de sécurité.

#### 9.5. - Propriété du site

Eu égard à la fréquentation du site, par le public, les équipes artistiques, le personnel, et les moyens matériels lors du déroulement de spectacles, le FESTIVAL s'engage à maintenir les abords de la falaise dans un état de propriété irréprochable.

Il évacuera, par ses propres moyens ou à ses frais, les déchets et les détritus de toutes sortes résultant de l'utilisation du terrain en lien avec les spectacles.

A défaut, le FESTIVAL engagera sa responsabilité et la COMMUNE pourra engager toute action opportune à son encontre.

#### 9.6. - La réglementation en matière de DFCI s'applique strictement.

Le FESTIVAL et ses ayants droits devront obligatoirement se conformer aux dispositions préfectorales du département des Bouches-du-Rhône pris dans le domaine de la Défense des Forêts Contre les Incendies (D.F.C.I.). Les obligations légales de débroussaillement sont à la charge de la COMMUNE, conformément à l'annexe 1.

### Article 10 - Autorisations

Le FESTIVAL déclare expressément faire son affaire personnelle pour l'obtention des diverses autorisations de toutes natures résultant des réglementations applicables à son activité et indispensables au bon déroulement de ses spectacles (buvette temporaire, SACEM, etc.).

### Article 11 - Responsabilités Assurances

Le FESTIVAL ayant reconnu de convention expresse assurer à lui seul la garde (au sens de l'article 1242 du Code civil) du site concerné et des équipements qu'il aura installés, la COMMUNE s'engage à n'exercer directement et à ne faire effectuer aucun travail ou activité sur le site en cause, tant aux abords immédiats que sur le site lui-même, qui seraient de nature à compromettre l'organisation de spectacles, ou à compromettre la sécurité des acteurs et du public, pendant la durée de la présente convention comme énoncée à l'article 3.

En sa qualité de propriétaire, la COMMUNE s'engage à ce que les lieux mis à disposition soient assurés pour les risques de dommages et de responsabilité inhérents à sa qualité de propriétaire des lieux.

Le FESTIVAL s'engage à contracter une police d'assurance (responsabilité civile) garantissant tous les risques pouvant résulter de la mise en œuvre de la présente convention et les dommages dont il pourrait être déclaré responsable dans ce cadre. Le FESTIVAL assurera ses propres matériels et mobilier pour tous les dommages qu'ils pourraient subir.

Le FESTIVAL s'engage à transmettre à la COMMUNE son attestation d'assurance, et, en cas de sinistre, une

copie de la déclaration à son assureur.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1242 du Code Civil, la responsabilité de la COMMUNE ou de l'O.N.F. ne peut être engagée en cas de force majeure. En revanche la responsabilité de la COMMUNE peut être engagée et notamment en cas de sinistre imputable à une chute d'arbre, de rocher, etc. dans le cas où il serait démontré une faute lourde de sa part.

Le FESTIVAL s'engage à prendre fait et cause pour la COMMUNE ou l'O.N.F. dans l'hypothèse où leur responsabilité viendrait à être recherchée par un tiers (acteur, spectateur ou tout autre intervenant), à les garantir solidairement du paiement des condamnations qui pourraient être prononcées contre eux à cette occasion.

#### Article 12 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par le gestionnaire, si le bénéficiaire venait à contrevenir à l'une des clauses de ce contrat. De convention express, la résiliation interviendrait de plein droit 30 jours après une première notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la part du gestionnaire suite au manquement du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par le bénéficiaire, si le gestionnaire venait à contrevenir à l'une des clauses de ce contrat. De convention express, la résiliation interviendrait de plein droit 30 jours après une première notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la part du gestionnaire suite au manquement du bénéficiaire.

Au surplus, la présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment par LA COMMUNE pour des motifs d'intérêt général, en lien avec la sécurité et l'ordre public

La résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité.

#### Article 13 - Remise en état des lieux

A la fin de la période autorisée, le FESTIVAL sera tenu de supprimer l'intégralité des équipements qu'il aura pu installer initialement ou en cours de convention, sur le site et ses abords, sauf demande expresse de la COMMUNE.

Le FESTIVAL devra libérer l'espace et restituer le site dans un état identique dans lequel il l'a reçu.

En cas de dommages observés, le FESTIVAL engagera sa responsabilité pleine et entière et le montant des réparations sera mis à sa charge.

En cas de carence du FESTIVAL, l'O.N.F. pourra y procéder d'office aux frais du FESTIVAL, après une mise en demeure infructueuse au terme d'un délai de 30 jours et signifiée par lettre recommandée avec avis de réception, cette dernière mentionnant expressément le coût estimé des réparations projetées.

#### Article 14 - Communication

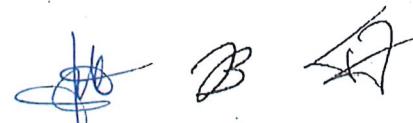
Le FESTIVAL informera le service communication de la COMMUNE des différentes actions de communications possibles (Site Internet – panneaux d'affichages municipaux – presse locale).

Le FESTIVAL mettra à la disposition de la COMMUNE, pour son personnel et ses habitant, 200 places exonérées pour les éventuelles répétitions générales des spectacles présentés à la Carrière de Boulbon.

Dans la perspective du Festival d'Avignon 2024, le FESTIVAL et la COMMUNE s'engagent à se tenir informés d'une nouvelle collaboration à l'automne 2023. La COMMUNE accordera au FESTIVAL une priorité d'accès au site pour une exploitation en ERP au-delà de 2023.

#### Article 15 - Règlement des litiges

Au cas où des difficultés surviendreraient entre les parties à propos de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige.



A défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal Administratif de Marseille, compétent géographiquement.

**Article 16 - Modification**

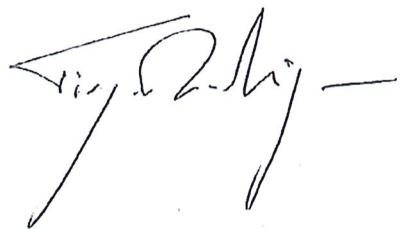
La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution sous forme d'avenants, notamment si des besoins complémentaires apparaissent nécessaires à l'une des parties et en fonction de la programmation.

Fait à Boulbon, le 5 mai 2023, en trois exemplaires originaux, dont un est remis à chaque signataire.

Pour la COMMUNE  
Le Maire  
Jérémie BECCIU



Pour le FESTIVAL  
Le Directeur  
Tiago RODRIGUES



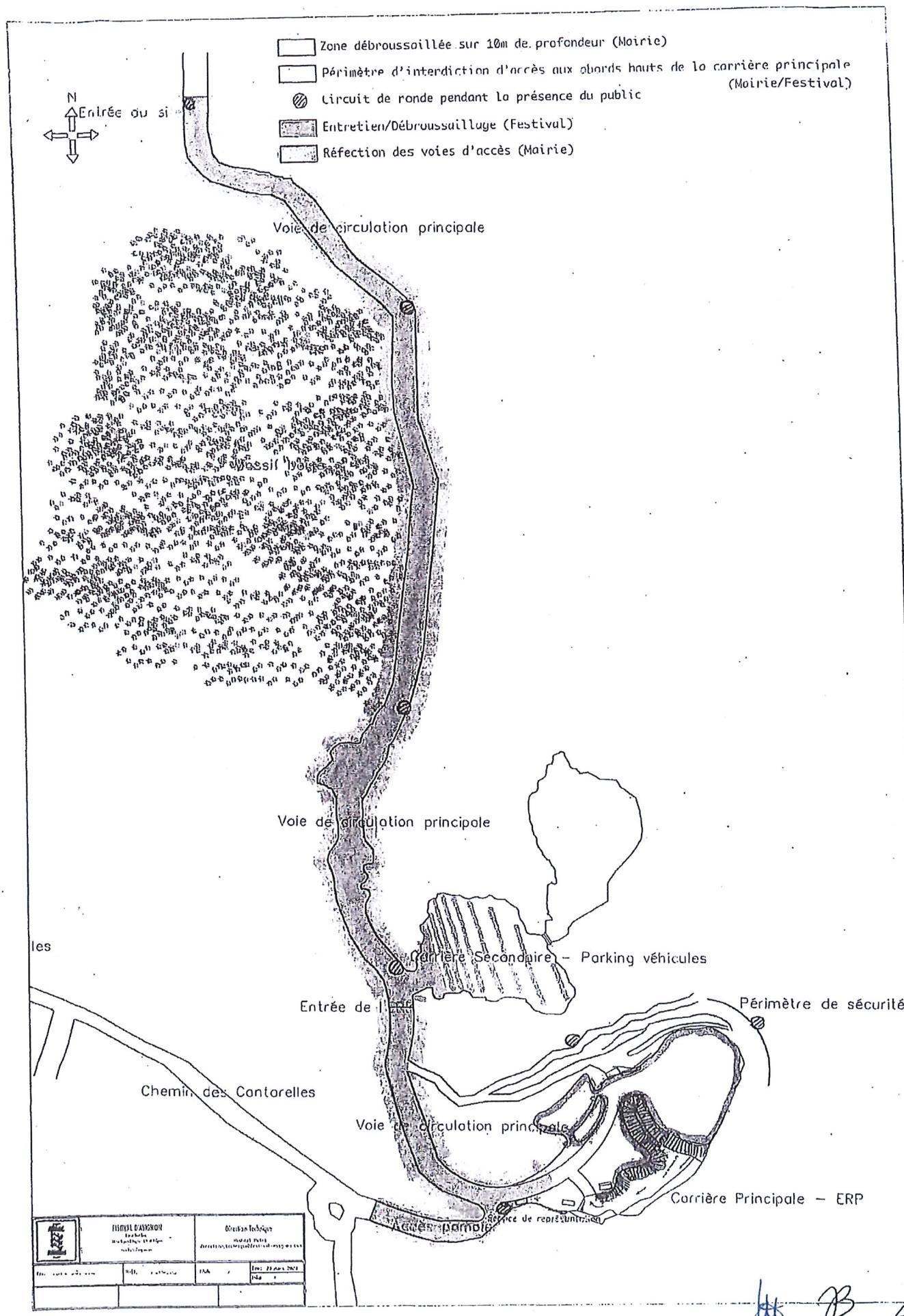
Visa de l'O.N.F.

P/le Directeur d'Agence

La Responsable du Service Forêt Bois

Laurence LEGARD-MOREAU

Annexe 1 cartographie : localisation du site et dès accès  
Annexe 2 : informations relatives à la nature des spectacles et coordonnées du personnel du FESTIVAL à contacter



*[Handwritten signatures/initials]*



## FESTIVAL D'AVIGNON

### Planning des répétitions Salle Jacques BURAVAND

Période du 19 juin au 13 juillet 2023

- Lundi 19 juin de 13H30 à 18H00
- Mardi 20 juin la journée entière
- Mercredi 21 juin jusqu'à 18H00
- Jeudi 22 juin jusqu'à 18H00
- Lundi 26 juin de 13H30 à 18H00
- Mardi 27 juin la journée entière
- Mercredi 28 juin jusqu'à 18H00
- Lundi 03 juillet de 13H30 à 18H00
- Mardi 04 juillet la journée entière
- Mercredi 05 jusqu'à 18H00
- Jeudi 06 juillet jusqu'à 18H00
- Lundi 10 juillet de 13H30 à 18H00
- Mardi 11 juillet la journée entière
- Mercredi 12 juillet jusqu'à 18H00
- Jeudi 13 juillet jusqu'à 18H00

## Annexe 2 : Calendrier des spectacles programmés à la Carrière de Boulbon

## Festival d'Avignon 2023

## Spectacle 1 – LE JARDIN DES DÉLICES / Philippe Quesne (2h)

Jeudi 6 juillet à 21h30.

Vendredi 7 juillet à 21h30.

Relâche le samedi 8 juillet.

Dimanche 9 juillet à 21h30.

Lundi 10 juillet à 21h30.

Mardi 11 juillet à 21h30.

Mercredi 12 juillet à 21h30.

Relâche le jeudi 13 juillet.

Vendredi 14 juillet à 21h30.

Samedi 15 juillet à 21h30.

Dimanche 16 juillet à 21h30.

Lundi 17 juillet à 21h30.

Mardi 18 juillet à 21h30.

## Personnes du Festival d'Avignon à contacter si besoin :

- Directeur technique : M. Michaël Petit, 06 78 48 74 06
- Régisseur du lieu : Guillaume Honvault
- Administratrice : Mme Eve Lombart, eve.lombart@festival-avignon.com

